



Desertion militaire, lettre de mise en demeure

Par **snaketartare**, le 10/12/2008 à 12:11

Bonjour, suite a une desertion pour des raisons personnelles, j'ai recut cette lettre :
"Vous êtes actuellement en situation de désertion depuis XXX . Les différentes tentatives pour vous joindre étant demeurées vaines jusqu'à ce jour (aucune tentative n'a été tentée), je vous intime, l'ordre express de vous présenter au xxx avant le xxx afin de régulariser votre situation administrative. (la date n'est pas encore passé)
J'attire votre attention sur le fait que si vous ne vous conformez pas a cet ordre, la non présentation à votre unité est susceptible d'entraîner la résiliation de votre contrat d'engagement par mesure disciplinaire pour désertion, sans pouvoir bénéficier des garanties de la procédure disciplinaire, en application des prescriptions de l'article R4137-92 du code de la défense, nonobstant d'éventuelles poursuites pénales."
Je souhaiterais régler ce problème rapidement, quelles solutions s'offrent a moi ?
Ne pas me présenter puis attendre une convocation du tribunal ?
Merci d'avance pour votre aide.

Par **citoyenalpha**, le 10/12/2008 à 14:22

Bonjour
L'article L321-2 du code de justice militaire dispose que :
Est considéré comme déserteur à l'intérieur en temps de paix :
1° Six jours après celui de l'absence constatée, tout militaire qui s'absente sans autorisation de son corps ou détachement, de sa base ou formation, de son bâtiment ou d'un hôpital militaire ou civil, où il était en traitement, ou qui s'évade d'un établissement pénitentiaire, où il était détenu provisoirement ;
2° Tout militaire voyageant isolément, dont la mission, le congé ou la permission est expiré et qui, dans les quinze jours suivant celui fixé pour son arrivée ou son retour, ne s'est pas présenté à un corps ou détachement, à sa base ou formation ou à son bâtiment ;
...
Toutefois, dans les cas prévus aux 1° et 2°, le militaire qui n'a pas trois mois de service ne peut être

considéré comme déserteur qu'après un mois d'absence.rnrnrnL'article L 321-3 du dît code dispose en outre que rnrnLe fait pour tout militaire d'être coupable de désertion à l'intérieur en temps de paix est puni de trois ans d'emprisonnement.rnrnrnEn conséquence vous encourez en cas de non présentation à votre unité la résiliation de votre contrat d'engagement et une condamnation à 3 ans d'emprisonnement.rnrnrnL'article R 4137-92 du code de la défense dispose que :rnrnEn cas d'absence illégale ou de désertion du militaire au cours de la procédure, celle-ci se poursuit en l'absence de l'intéressé. Mention est faite de l'absence illégale ou de l'état de désertion du militaire dans chaque document établi au cours de la procédure.rnEn cas d'absence illégale ou de désertion avant la procédure, une sanction disciplinaire du troisième groupe peut être prononcée sans que soit demandé l'avis d'un conseil d'enquête. Dans ce cas, la décision prononçant la sanction disciplinaire doit être précédée de l'envoi à la dernière adresse connue du militaire d'une mise en demeure, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'enjoignant de rejoindre sa formation administrative et lui indiquant les conséquences disciplinaires de son abandon de poste.rnrnrn2 possibilités :rnrn1 ère vous regagnez votre unitérnVous serez mis en détention.rnrnen cas d'absence (retour avant le délai fixé) vous serez sanctionné directement par votre supérieur.rnrnen cas de désertion (retour après le délai fixé) vous serez convoqué devant le conseil de discipline. Vous encourrez la résiliation de votre contrat d'engagement et des poursuites pénales.rnrn2 ème vous ne regagnez pas votre unité rnrnvotre contrat sera résilié.rnrndes poursuites pénales seront engagées. Vous serez convoqué devant le tribunal correctionnel et vous encourrez 3 ans d'emprisonnement.rnrnrnIl vous appartient de choisir. Pour vous aider vous pouvez contacter l'ADEFDROMIL. Voici le lien pour leur site internet :rnrn<http://adefdromil.org/>rnrnRestant à votre disposition

Par **snaketartare**, le **12/12/2008 à 12:07**

La gendarmerie peut elle m'obliger à retourner au régiment, ou ai-je le droit d'attendre mon passage en correctionnel dans le civil ?

Par **citoyenalpha**, le **12/12/2008 à 14:29**

Bonjourrnrnla gendarmerie n'intervient que lors du dépôt de plainte faites par l'armée pour désertion si le déserteur a disparu ou si une audition est nécessaire à la procédure ouverte pour désertion. Elle ne peut vous obliger à retourner dans votre régiment.rnrnAttention si vous avez fait l'objet d'harcèlement réunissez toutes les preuves afin de pouvoir déposer une plainte contre X et préparer votre défense devant le tribunal correctionnel.rnrnLa désertion non motivée est sanctionnée à coup sûr d'emprisonnement.rnrnRestant à votre disposition

Par **snaketartare**, le **13/12/2008 à 11:38**

Je me suis renseigné et je crois qu'il n'y a que 2 passages par an en justice pour les déserteurs.rnPuis-je commencer à travailler dans le civil en attendant le passage au tribunal ?rnrnMerci encore pour votre temps et votre patience.

Par **citoyenalpha**, le **13/12/2008** à **11:51**

Bonjourrrnoui vous pouvez travailler en attendant votre passage devant le tribunal.rnrn[fluo]Attention comme je vous le précisais dans les post précédent la désertion est un délit [/fluo]en tant de paix. Elle est sanctionnée par une peine d'emprisonnement si vous n'avez pas d'arguments juridique pour soutenir votre défense à soulever lors de l'audience correctionnelle.rnrnL'assistance d'un avocat est vivement conseillé.rnrnN'hésitez pas à aller sur le forum du site précité.rnrnRestant à votre disposition

Par **snaketartare**, le **14/12/2008** à **17:35**

Bonjour, je vous ai envoyé par MP les causes de ma désertion, et je vais prendre au plus vite contact avec le site.rnrnDernière question est ce que je suis en droit de m'inscrire à l'anpe pour de la demande de formation, des évaluations en milieu de travail ?rnrnConcernant la gendarmerie, si j'ai signé l'accusé de réception de la lettre je ne suis pas considéré "disparu" ?rnrnJe ne comprend pas cette phrase "ou si une audition est nécessaire à la procédure ouverte pour désertion"rnrnMerci par avance.

Par **Léo62**, le **03/01/2009** à **18:52**

Salut moi aussi je suis en désertion suite à des sévices dans mon régiment je souhaiterais savoir si on pouvait se serrer les coudes snaketartare !rnrnA bientôt

Par **Zyma**, le **16/01/2009** à **15:48**

Mon copain a reçu exactement la même lettre et il a été au rendez vous et en faite si tu y va y vont considéré que t'es plus déserteur, parce que tu vas repointer.rnMon copain n'a pas voulu y rester alors il est reparti et ils ont renvoyé la même lettre.rnrnSi tu n'y retourne pas et c'est soit il te convoque au tribunal soit il te raye des listes et tu n'auras pas de problèmes.rnPar contre si tu y retourne, tu sera plus déserteur.rnrnVoila j'espère que sa a pu t'aider un peu, mon copain est dans la même situation...

Par **bioland**, le **09/02/2009** à **15:40**

bonjour, je connais la situation ... Pour vous dire que vous serez rayé des contrôles , c'est tout , donc licencier , par contre l'obligation pour vous de vite retrouver un emploi parce pas d'allocation ni de la par de l'armée et pas reconnu par les assédic , donc bien choisir entre résilier et désertre ! mieux vaut résilier une fois que la procédure est entamé (à l'armée) ça prendra 3 mois environ voir médecin militaire et président de grade pour expliquer la situation, rnparce que désertre te suit toute ta vie d'une façon ou d'une autre !rnet si tu résilie tu auras

droit à des allocs plus rapidement rnvola ...rnBYE

Par **sundayitalie**, le **10/02/2009 à 17:05**

[fluo]coucou les amis !rnjnje suis [s]une[/s] " deserteur " qui a etait relaxée par le tribunal correctionnel militaire !rnnsi vous avez des questions sur ce sujet faite moi signe .rnrrnah au faite je suis penalement relaxée mais administrativement deserteur !rnet j'ai mon [s]**chomage militaire** !!!![/s][fluo]

Par **gregv69**, le **03/03/2009 à 13:53**

Bonjour sundayitalie,rnj'est été deserteur de mon regiment,je suis passé a la gendarmerie,rnfait tout ceux qu'il fallait faire,remplir des papier.j ai meme reçu un document jaune attestant que je ne faisais plus partit du corp militaire.quelque mois on passer,je recoi une convocation au tribunal de paris pour desertion!rnQue peut il m arriver,prison,amande??rncombien de temp de prison?rnje demande juste un peu d aide car j'allai commencer une "nouvelle vie",rnreprendre des etudes et tout!rnsuis je desormais perdu?rnmerci de votre aide:!

Par **Zyma**, le **19/03/2009 à 12:15**

Bonjour SundayitaliernSe serait possible de te contacter autre part que sur ce forum, j'ai pas mal de question à te poser, mon copain est déserteur et on s'est pas vraiment ce que sa va donner.rnMerci de me répondre rnBonne journée

Par **snaketartare**, le **24/03/2009 à 12:17**

Bonjour, je vois que mon topic en concerne pas mal :-).rnPour la suite de mes événements, je me suis fit convoquer par la gendarmerie, las-bas ils on pris ma déposition sur les raisons de ma désertion, il ne vous ramènerons pas à votre régiment, c'est une sorte de pointage.rnPuis quelques jours après j'ai reçu un document comme quoi l'armée avait résilier mon contrat, document à signé et à renvoyé à votre colonel.rnMaintenant je suppose que la suite se passera devant le tribunal si jamais je suis convoqué, mais la j'en sais rien.rnBon courage à tous, à bientôt.

Par **titine51**, le **31/03/2009 à 21:03**

Bonsoir à tous !rnBonjour à tous ! rnJe suis militaire depuis 7 ans et j'ai signé un contrat pour aller à 11 ans donc encore 4 ans je suis maman d'un petit garçon de 6 ans et divorcée.

Aujourd'hui ma vie a changé j'en ai marre de mon boulot et surtout de ne pas voir grandir mon fils ! J'aimerais avoir des solutions pour rompre mon contrat ! J'attends avec impatience votre réponse ! merci

Par **Roger Rousseau**, le **14/04/2009** à **07:10**

Bonjour tous
Je m'appelle Roger rousseau, je suis un déserteur de la Légion étrangère.
J'ai déserté en 1979 et j'ai été graciée en 1981 a la suite de l'élection présidentielle de Mitterrand.
J'ai écrit deux livres: "Légion je t'accuse" et "Kolwezi l'avenement d'un officier sans honneur"
Je suis en ce moment en négociation avec le gouvernement pour avoir une officielle annulation d'une décoration militaire qui m'a été attribuée en 1978 suite à l'intervention militaire de Kolwezi. « La croix de la valeur militaire avec étoile d'argent ».
Cette citation a été basée sur une fausse déclaration de fait de guerre faite par mon capitaine de Cie à l'époque.
Ma désertion est parvenue à la suite de Harcèlements et surtout d'une prise en grippe de cet officier sans honneur. Et j'en passe.
Je suis sur le point de créer une association qui aiderait les déserteurs de toutes armées en leurs donnant conseils et surtout un support moral....Car être seul en cavale peut être un calvaire à vivre....
Si vous êtes intéressé(e)s à savoir plus sur l'association, ou si vous cherchez un peu de support, n'hésitez surtout pas de me contacter (rrousseau2@wanadoo.fr).... Le plus on est le plus fort on deviendra.
Salutations à tous.
Roger Rousseau

Par **nosferatu**, le **16/06/2009** à **16:49**

Bonjour,
je ne sais pas si qqn pourra me répondre mais je pode quand-même la question:
j'étais légionnaire de 2002 à fin 2003 puis je ne pouvais pas rentrer de permission (problèmes dans mon pays) et maintenant je dois comparaitre au tribunal de Nimes pour desertion.
Comment cela se passe pour un étranger? J'ai du mal à croire qu'ils peuvent me mettre en prison? Surtout que je n'habite plus en France etc...
Merci et salut à tous et toutes!

Par **avocat67**, le **18/12/2009** à **12:15**

Petite précision :
Un aucun cas, monsieur roger rousseau n'est en négociation avec le gouvernement français pour son histoire de médaille.
Il veut simplement prendre ses rêves pour une réalité.
Sans son amnistie, monsieur roger rousseau n'aurait jamais eu le courage de revenir dans le pays qui lui a tant apporté.
@ autres : Je vous conseille de prendre contact avec les autorités pour éviter que la situation empire. Si vous avez été victimes de brimades ou de sévices, portez plainte avant tout et rejoignez vos régiments.
Bien à vous

Par **SARG**, le **18/01/2010** à **12:19**

bonjour a tous!
je vois que je n'ai pas été le seul a prendre cette décision!moi j'ai deserté en

2008 et j'ai reçu mes papiers de "radiation des contrôle de l'armée" 3 ou 4 moi après!!!
Cela fait maintenant plus d'un an que je vie dans le civil et j'ai retrouvé de quoi me faire une nouvelle vie dans le civil,j'ai fait une formation,et à peut être trouvé un CDI!j'ai reçu une convocation a la gendarmerie pour expliquer le pourquoi de ma désertion,et je suis convoqué le 22 mars au tribunal de grande instance de Metz parce que dans l'Est il ont gardé la vieille méthode...
Donc j'aimerais savoir si je vais avoir des peines,quelque chose a payer,sachant que le gendarme m'a dit qu'un avocat ne serait pas utile et que je n'irai que pour être réprimandé!!!
merci pour vos réponse

Par **nosferatu**, le **18/01/2010** à **15:50**

tout dépend de ton explication pourquoi tu as déserté. moi j'ai été retenu dans mon pays d'origine pour service à la Légion et je n'ai pas pu rentrer à temps. J'avais des justificatifs mais ça a quand même été qualifié autant que désertion mais vu les preuves que j'ai fournies je n'ai rien eu. même pas de sursis. par contre d'autres personnes qui ont comparu avec moi on eu des peines mais toutes avec sursis.
bonne chance

Par **erimae**, le **31/01/2010** à **16:49**

Bonjour, J'ai 20 ans, en 2008 je me suis engagé dans la légion étrangère mais 2 jours avant de faire les 6 mois j'ai déserté.
Le chef de section m'a appelé plusieurs fois ,et me disait que jrepart à la légion mais je n'acceptait pas. rnMaintenant j'ai regretter ça car dans ma vie civil j'ai rien si il n'y aurais pas ma famille pas les papiers française pas de diplôme rien.
Et j'voulais s'avoir est ce qu'on peut reprendre l'armée (légion étrangère), je sais que je vais ramasser comme je sais pas quoi mais bon je suis obligé de passé par là!
Dans 2 jour j'ai rendez vous à l'Association de défense des droits des militaires (ADEFDROMIL).

Par **nautil98**, le **10/02/2010** à **15:38**

Bonjour
Je m'adresse surtout à SARG car mon fils est exactement dans le même cas.Il a été convoqué ce matin à la gendarmerie pour qu'il explique le pourquoi de sa désertion,il est convoqué le 02 Avril au tribunal correctionnel de Reims,le gendarme lui a aussi dit qu'un avocat ne serait pas utile et qu'il n'aurait qu'une réprimende..
Depuis votre passage en gendarmerie avez vous eu plus d'informations sur la nécessité ou pas de prendre un avocat?
Je vous remercie pour votre réponse,vous pouvez me l'envoyer si cela est possible sur cette adresse marc.louguet@aliceadsl.fr

Par **karim31**, le **24/02/2010** à **00:08**

Bonjour, rnJ'ai deserter l'armée il y a maintenant 3.5 ans. J'avais signé un contrat EVAT de 3 ans et au bout de 2 ans je suis partis (avec comme j'ai pus lire et comme c'était le cas pour mois aussi, lettre, convocation à la gendarmerie, et convocation au tribunal ou bien entendu je

me suis pas présenter, et ou je n'ai eu aucune suite).rnCependant, j'ai eu une autre petite lettre et j'aurais aimé savoir ce que ça signifie.rnQuelques mois après cette affaire, j'ai recus un courrier de mon regiment, en me disant que je restais à la disposition du regiment pendant 5 ans en qualité de reserviste!!!!!! et sans aucune allusion au fait que j'ai deserter, à la gendarmerie, et à la convocation du tribunal; et en plus je n'ai jamais recus de courrier comme quoi mon contrat etait annuler. Donc ma question est la suivante, est-il possible, que malgré ma desertion, je sois en meme temps reserviste?? Je sais que c'est tres paradoxal d'etre deserteur et en meme temps reserviste, est-il possible qu'il y est eu un meli-melo au niveau de l'administration militaire? Merci de votre reponse, rnBien cordialement, rnKarim

Par **karim31**, le **24/02/2010** à **00:09**

Bonjour, rnJ'ai deserter l'armée il y a maintenant 3.5 ans. J'avais signé un contrat EVAT de 3 ans et au bout de 2 ans je suis partis (avec comme j'ai pus lire et comme c'était le cas pour mois aussi, lettre, convocation à la gendarmerie, et convocation au tribunal ou bien entendu je me suis pas présenter, et ou je n'ai eu aucune suite).rnCependant, j'ai eu une autre petite lettre et j'aurais aimé savoir ce que ça signifie.rnQuelques mois après cette affaire, j'ai recus un courrier de mon regiment, en me disant que je restais à la disposition du regiment pendant 5 ans en qualité de reserviste!!!!!! et sans aucune allusion au fait que j'ai deserter, à la gendarmerie, et à la convocation du tribunal; et en plus je n'ai jamais recus de courrier comme quoi mon contrat etait annuler. Donc ma question est la suivante, est-il possible, que malgré ma desertion, je sois en meme temps reserviste?? Je sais que c'est tres paradoxal d'etre deserteur et en meme temps reserviste, est-il possible qu'il y est eu un meli-melo au niveau de l'administration militaire? Merci de votre reponse, rnBien cordialement, rnKarim

Par **morjiane**, le **06/03/2010** à **18:44**

SUNDAYITALIE, combien de temps es tu resté a l'armée?rnpeux tu me raconter du jour ou tu ne t'es pas présenté a celui du jugement?rnpar quels arguments t'as t on relaxé? merci

Par **BHAMBOO**, le **09/03/2010** à **23:10**

bonjour,rnmeme combat, même galère ! mon ami a également déserté fin 2007 par la force des choses car enceinte et dans un état de santé critique sa présence à mes cotés était de rigueur et attesté par les medecins de notre entourage mais l'armée qui n'avait rien voulu savoir l'a contraint à deserter et au bout de deux mois il a été licencié pour ces faits la .rnCroyant que l'armée n'était plus qu'un mauvais souvenir nous venons de recevoir un courrier pour une citation à comparaitre le 22 mars 2010 pour desertion à Metz!!!! Nous habitons Montpellier donc il ne pourra pas s'y rendre par contre on a écrit à l'ordre des avocats pour avoir un avocat commis d'office faute de moyens suffisants pour en prendre un à nos frais.rnde puis cette lettre nous sommes effondrés pensez vous que pour 2 mois de desertion après 4 an et demi de bons et loyaux service alors que c'était pour des raisons de santé il risquera quelque chose ?? déjà que ça fait deux ans qu'on galère car pas droit au chômage, pas de formation de reconversion entre les mains ça fait depuis son licenciement qu'il n'arrive

pas à se réinsérer alors cette convocation est le coup de massue dont on se serait bien passé
!!!!rnmerci d'avance

Par **military83**, le **16/05/2010 à 14:27**

Bonjour,rnJe suis militaire aussi mais j'aimerais savoir ce qu'on en cours pour une convocation au tribunal pour desertion?rnE VOUS EXPLIQUE :rnMon copain a été opéré de son genou et a toujours renvoyer ses aret maladie mais manque de pot il n'a pa reçu la lettre de mise en demeure et à été considéré comme deserteur alors qu'il été en maison de reeducation.rnIl a été convoquer au tribunal de marseille et j'aimerais savoir se kil risk en prouvant par ses papiers kil etai vraimen en maison de reeducation.rnMerciii de me repondre

Par **shazam_eben**, le **24/07/2010 à 21:41**

bonjour je suis dans le meme cas que vous de par mon pere qui etait un ancien combattant.en effet il est ecrit dans son carnet militaire 'coupable de desertion en temps de paix'.et s'est evade a la veille de son jugement'.je suis ivoirien et j'ai decouvert votre site par pur hasard.il fut dans la base militaire de frejus entre 1948 et 1950.il a participe a la campagne d'indochine.Bref je peu vous apporter tout son carnet militaire si vous le voulez.Selon sa version des faits il aurait eu une rixe avec son superieur hierachique. ce qui lui aurait valu d'aller en prison.ce que je veux savoir c'est que meme s'il a perdu sa pension, a-t-il pour autant perdu sa nationalite francaise? car nous ses enfants aimerions au moins beneficier de cela afin que un semblant de justice soit rendue dans une affaire qui pue le reglement de compte pur et dur. merci d'avance pour votre aide.Pendant ce court sejour,en bon africain qu'il est, il a eu 2enfants metis(si je puis utiliser ce terme) nes en 1948 et 1949 que nous ne connaissons meme pas. bref vraiment j'ai besoin de votre aide.vraiment.merci.voici mon phone:+22507889234. mon mail: makaky2002@yahoo.fr

Par **rrousseau22**, le **15/08/2010 à 10:21**

Réponse à avoca67rnBien sûr que je suis rentré en contact avec le gouvernement français, j'ai courrier de la présidence confirmant qu'ils faisaient passer ma requête ua ministère de la défense, puis reçu mail de l'État Major des Armées... Je suis toujours en contact avec ces gens et non je ne prend pas les rêves pour une réalité.rnLe fait qu'il y a eu des fausses déclarations de faits de guerre à Kolwezi est réel. Il s'agit d'une question de temps avant qu'enfin nous le savons tous!rnA bon entendeur!rnRoger Rousseaurn<http://rexy.kazeo.com>

Par **adibione**, le **23/09/2010 à 02:38**

urgent !rn'rai moi meme déserté il y a quelque jour ! pour raison personnel !rnj'ai reçu une lettre comme quoi il me coupai ma solde ! rndonc la je suis dans la merde pour le moment

!rnrrnque dois je faire ? J'Attend une nouvelle lettre des gendarmes puis du tribunal,dois je me présenter au tribunal POUR etre radié ?rnrrnET a partir de quand est on radié définitivement des controles pour pouvoir retravailler dans le civil ? rnrrnrnrnMERCI SI IL Y DES GENS QUI POURRONT REPONDRE A MA DEMANDE :)

Par **souri**, le **01/10/2010 à 14:28**

cc,rn je suis moi aussi dans le meme cas que toi je suis considerer comme deserteur depuis le 22 septembre ils m'ont apeller pour me dire qu'il me coupait ma solde mais je n'est recu aucun papier ! j'aimerais savoir aussi au bout de combien de temps est -on radier des liste pour pouvoir retravailler dans le civil? si vous avez des reponces a ce sujet merci de m'en faire part !!! bon courage

Par **journaliste109**, le **21/10/2010 à 13:13**

Bonjour,rnrnJournaliste pour un magazine de société, je fais une enquête sur les déserteurs dans l'armée française. L'idée est de connaître les motivations de ces personnes alors que l'armée est aujourd'hui une armée professionnel où les gens s'engagent librement. La question est donc pourquoi désertre aujourd'hui.rnJe cherche à rencontrer rapidement des déserteurs qui accepteraient de témoigner. Je suis à Paris, mais les interview peuvent se faire par téléphone si vous habitez en province.rnMerci

Par **rrousseau22**, le **22/10/2010 à 13:21**

BonjourrnVoici le lien d'une association qui s'occupe des droits militaires pour les déserteurs de l'armée Française.rnBonne chance.rnrrousseau22rn<http://adoc.kazeo.com>

Par **Viveriendutout**, le **14/12/2010 à 10:09**

Bonjour,pour se kil veule savoir ce ki vous aten cela dépen de votre motif de désertion,pour ma part j ai déserté suite a un gros problème de santé de ma compagne et du rentré de mission avec mes propres moyens financé uniquement parceke je n été pa marié donc pas de rapatrimment les salops,jé du ensuite voir le psy militaire pour lui expliké la situation,pui a du me remettre en état de reprendre mon service alor ke le problème venai de la santé de compagne auquel je me devai de rester a c coté vu kel a plu de famille,ensuite jai déserté convonvection a la gendarmerie pour justifié,puis j ai reçu une letr me disan ke mon contra a été rompu puis plu tar une autre du tribunal me disan ke je sui mis a l épreuve pendant 5ans sans quoi jirai en prison,donc voila pensé tous a avoir un moyen de justifié votre départ soudain de votre régiment,moi javé l apui du médecin de ma compagne.Après pour se kil veule travailler n atendé pas de vous fair radié vou pouvé travaillé du jour au lendemain il faut juste prévenir l employeur kil é possible ke vou finissiez devan un tribunal mais que c minime ke c juste une formalité administrative pour rompre le contrat avec l armé,en outre le rassuré. Jen suis a mon

3ème CDD et oui pas de CDI putain de crise sauf pour c polititien de merde ki fon ke parlé et bien mangé c enculé et kan il fo toucher un chomage pour certain il von dir ke c pa leur souci les batards surtou se morin ki vo rien et kan un de mes camardes et tombé pour le drapau il se permet de fair son discours sur un papier kil a mém pa pu lir, pauvre famille kan il on entendu bafoué, la france va mal il nou demande de nouvel taxe de payé payé et payé encor alor kil ne son pa fichu de rendr un du, le chomage on a placé cet argen pour sa. niké l état sil ou nike sinon vou finirai dan la rue av votre famille et ils sen tape. enfin je pense ke vous le savez déjà. rnrnMoi je voudrai savoir comment toucher le chomage alor que j ai déserté? rnn oublions pas que c est un du. Merci

Par **titoziinho**, le **04/01/2011** à **16:59**

Bonjour a tous , voila moi je ne suis pas encore dans le même cas que vous mais cela ne vas pas tarder. rnrnÇa fait plus d'un mois que je suis en arrêt maladie pour dépression et je ne compte pas du tout retourner au régiment pour des raisons que je peux expliquer en privé. rnrnJe peux travailler dans le civil, j'ai quelques opportunités mais pour cela il va falloir que je déserte et je voulais savoir a quoi je dois exactement m'attendre?? Parce que je ne veux pas finir en prison ou payer une amende (on a tué une personne faut arrêter quoi, c'est abusé sérieux). rnrnDans l'armée j'ai compris des mots importants HYPOCRITE, BEAU PARLEUR ET ESCLAVE (Voila ce que c'est l'armée de terre.... une belle propagande). rnrnrnP.S: mon adresse msn c'est titoportos77@hotmail.fr (pour ceux qui veulent parler en privé. rnrnmerci.

Par **Malou83**, le **07/02/2011** à **07:58**

Bonjour a tous je Voulais savoir si mon chef de section a le droit de refuser ma demande de dénonciation (ma demande étant déjà faite) donc suite a ça je veux déserté .j'ai 2 mois de service .qu'est ce que j'en cours si je déserte? si je me fais déclarer dépressif dans le civil ,é ce un argument valable pour le tribunal? Rodé au plus vite .merci d'avance

Par **Malou83**, le **07/02/2011** à **08:00**

Bonjour a tous je Voulais savoir si mon chef de section a le droit de refuser ma demande de dénonciation (ma demande étant déjà faite) donc suite a ça je veux déserté .j'ai 2 mois de service .qu'est ce que j'en cours si je déserte? si je me fais déclarer dépressif dans le civil ,é ce un argument valable pour le tribunal? Rodé au plus vite .merci d'avance

Par **bompa**, le **02/03/2011** à **12:21**

BONJOUR A TOUS voila pour ne pas changer je suis également un deserteur depuis 2 semaines j'ai quitter l'institution apres 2ans car je n'arrive plus mentalement et je me sens dans une position ou j'allais faire de grosses betises autant pour moi que pour les autres .la pression ainsi que le harcèlement mental que je subis a longueur de temps on fait que je me

voyer de plus en plus demunie. j'en ais fait part a mes chefs de section ainsi que mon capitaine mais il ont fait comme rien de grave . j'ai donc pris l'initiative de partire avant d'une reforme psychiatrie tant que j'en avais les moyens .. etant n'ayant aucune famille en france je reside en union europeen pour l'instant .. je continue a envoyer des comptes rendu photocopier avec accuser de reception sur le pour quoi , ainsi que mes nouvelles coordonees est ce une preuve ? et surtout cela peut t'il m'aider ? en esperant d'avoir plus de reponses que de questions ... rnavec respect rnS.B

Par **Anais**, le **09/05/2011 à 20:22**

Bonjour a tous! Je voudrais savoir si quand on est engagé dans la marine par exemple depuis 2 ans, Et qu'on souhaite arreter. qu' on écrit une lettre a l'armée en expliquant qu'on veut arreter.est- on considérer comme deserteur si on quitte la marine de cette manière?comment ça se passe?

Par **Marc66000**, le **02/08/2011 à 10:25**

Bonjours a tous je me presente je m'appelle Marc 36 ans je suis déserteurs Depuis 1995 a l'époque l'armer était obligatoire et déserte suite a des problème de famille , Je me suis fait juger en 1999 j'ai reçu ordres de aller en caserne , je me suis pas aller ,Et vecu normalement et travailler et toucher le chômage ,Normalement , hier ma fille age de 16 a eu des problème avec sont petit copain qui venue avec sont père comme j'allais pas laisser faire une bagarre a démarre,il ont porter plainte je suis convoque aujourd'hui a la police " ma question esque je suis toujours pour l'armer considérai comme déserteurs et quelle sont les risque encouru "

Par **Petiteklo**, le **01/09/2011 à 21:28**

Aidez moi je vous en prie... Je ne sais pas si j'ai raison de m'exprimer sur ce post mais j'ai besoin d'aide, j'ai 18 ans, mon copain est engagé dans l'armée de terre depuis un an et demi pour une durée de cinq ans. Il est parti la semaine dernière; ça faisait un moment qu'il y réfléchissait car il supportait de moins en moins le métier (l'ambiance, l'humiliation, l'éloignement avec sa famille, etc) et évidemment, le lendemain matin, son lieutenant l'a appelé pour savoir où il était. Mon copain a expliqué qu'il n'en pouvait plus, que ce métier ne lui convenait absolument pas et que la seule solution qu'il envisageait était de partir. Le lieut' a été compréhensif et a dit qu'il ne lui causerait pas de soucis, or c'est le colonel qui s'en est chargé. Aujourd'hui, nous avons été convoqués par la gendarmerie, un policier m'a vivement conseillé de ramener mon copain au régiment pour qu'il entame une procédure de démission afin de partir légalement, seulement voilà, je l'ai ramené en début d'après midi et ils ne l'ont pas laissé ressortir. Nous ne savons pas ce qui va se passer ensuite, j'ai besoin de vos conseils, je suis très inquiète pour lui car il ne va pas bien du tout je ne sais plus quoi faire... Encore une fois, je m'excuse si mon message n'est pas le plus approprié car il sera posté sur une conversation déjà existante, mais j'ai besoin de conseils au plus vite... Merci d'avance.

Par **mariejan**, le **05/10/2011 à 14:53**

Bonjour Petiteklo,
Je suis dans la même situation que toi, mon copain est reparti ce matin à son bataillon suite à la réception de la lettre de désertion. Il a déserté car il n'en pouvait plus ni moralement ni physiquement et là je ne sais pas ce qui se passe j'attends la boule au ventre de savoir s'il va rentrer bientôt où s'il vont le mettre au trou :(Si tu a besoin de parler je suis là on peut s'entraider !

Par **Petiteklo**, le **05/10/2011 à 23:07**

Bonjour Mariejan
J'espère que ton copain n'aura pas trop de soucis...
Le mien est rentré au régiment une semaine seulement après avoir quitté l'armée donc par chance, il n'était pas encore considéré comme déserteur. On l'a pourtant menacé d'aller au trou pendant plusieurs semaines mais il n'a rien eu et il est rentré à la maison le week end, comme d'habitude. Du coup, il a entamé une procédure de démission, et a pris un arrêt de travail pr tenter d'appuyer.
Si tu as besoin de parler, n'hésite surtout pas, je pense que c'est une situation difficile dans laquelle on a besoin de se sentir soutenu. Courage!

Par **Leon59**, le **28/03/2012 à 16:20**

J'ai quitter sans autorisation ma base récemment pour raison de santé .j'ai reçu un appel de mon lieutenant me disant de revenir qu'il avait récemment eu une loi qui était passer pour la désertion que j'encourrai 3 an d'emprisonnement et il ajouta qu'il suspendra ma solde
Peut-il suspendre ma solde ?
Il y a t'il une nouvelle loi?
J'ai renvoyer un arrêt de travail le lendemain pour confirmer mes problèmes de santé.
Suis-je considéré comme déserteur?

Par **lapile59**, le **24/06/2012 à 22:08**

bonjour
j'ai déserté déjà depuis plus d'un an déjà je suis entre guillemets en cavale
n'aimerez pas avoir ce que je risque ?
ce que je devrez faire ?
merci et je ne suis pas fier de moi ceci est dur à tenir mais j'en suis père maintenant et j'ai trouvé un autre travail mais c'est trop dur à tenir !!!!!

Par **doudou**, le **24/07/2012 à 10:41**

bjr voilà je suis déserteur depuis 7 mois comment je peux faire pour ne pas retourner à l'armée merci

Par **domii**, le **25/07/2012 à 04:46**

Salut moi aussi je suis en désertion suite à des sévices dans mon régiment je souhaiterais savoir si on pouvait se serrer les coudes snaketartare ! rnA bientôt

Par **Lilooo**, le **28/11/2012** à **16:57**

Et une de plus!! La grande muette, harcèlement moral c est tout les jours rascismes propagande hypocrisie aucun respect humiliation voila l armee francaise je suis mili depuis 2 ans avc deux enfants deserteuse depuis deux semaines compte rendu pour moi c est fini leur mentaliter et pourrite les nanas sont traiter soit comme des salopes et les hommes si il on une patc son considerer comme des inaptes de la vie les grades et les anciens en carriere se croient tout permis des retards de paiement tout militaire en a connu l armee francaise a un tres gros probleme !!!! Je pese mes mots je sais comment ils fonctionnes les loups ne se mangent pas en eux! Ils ne sont pas au dessus des lois faite valoir vos droits

Par **mathgu**, le **04/12/2012** à **11:08**

bonjour je voudrait savoir si il est possible de se réengager apres avoir deserter maintenant que tous et fini rep moi svp

Par **Lilooo**, le **04/12/2012** à **11:30**

Je ne pense pas deserter c est etre "griller" pour la fonction public

Par **mathgu**, le **04/12/2012** à **14:55**

même si cetai l'armée de terre et que je veut aller dans la marine ????

Par **Lilooo**, le **04/12/2012** à **15:24**

Je ne sais pas tout se que je peux te dire c est que l armee terre , de l'air et la marine son different sa veut dire kil ne peuvent pas savoir si tu as deserter ou non a moin que tu ne leurs disent l etat a pour projet de reunir les 3 armees pour faciliter la chose si tu veux vraiment t engager essaie mais ne leurs dit pas que tu as deja servis dans l une des armees sa jouera pas en ta faveur! Bon courage

Par **mathgu**, le **04/12/2012** à **21:33**

jaimerait etre sur pour evité de passé pour un imbecile alor si quelqu'un pourrait maider svp se serait sympa

Par **lalahi**, le **29/01/2013** à **17:36**

bonjour a tous.moi g déserté depuis quelque Temp. pourquoi? tous simplement parce que c pas moi qui a signer le renouvellement de mon contrat: je voudrer savoir qu'est ce que je risque dans ce cas

Par **Teck teck**, le **05/02/2013** à **11:18**

Bonjour a tous voilà , sa fais mtn 1 semaine que je sui pas retourne dans mon régiment je voulais savoir comme je suis passer en déserteur je voulais savoir quelle sanction je pourrai avoir et quand je serais convoqué a la gendarmerie si je doi rendre mais papier militaire la bas (carte d'identité) mercie de me répondre au plus vite . Mercie a tous .

Par **Pétaf**, le **08/02/2013** à **21:14**

L'ignorance de beaucoup me fait froid dans le dos !
Avant d'être déclaré déserteur, on est absent irrégulier pendant ce que l'on appelle le délai de grâce qui varie suivant les conditions du départ du militaire = là on se rend coupable d'une faute disciplinaire qui est le plus souvent punie de jours d'arrêt ...
Par contre, une fois ce délai de grâce expiré, on est déclaré déserteur (donc recherché pour ces faits, la solde est suspendue et on risque cette fois une sanction pénale).
Arrêté ou non, le Procureur de la République va devoir décider s'il poursuit ou non cette infraction, le plus souvent c'est OUI, il poursuit ! il demandera à faire auditionner par les services d'enquête le déserteur, mais en cas de non découverte, l'affaire se poursuit quand même !
De là, on peut être jugé et condamné pour ces faits, le code de justice militaire ne prévoit que de la prison ! pas d'amende ... juste la prison !
Si le condamné n'est plus accessible au sursis où si les faits sont jugés graves, c'est même de la prison ferme.
De toutes façons, avec un casier judiciaire, la poursuite de toute activité professionnelle devient difficile (fonction publique interdite, balayeur pour une municipalité non plus, travailler dans certaines entreprises non plus, devenir commerçant, non plus, devenir veilleur de nuit non plus ... la liste est longue mais là je fais court ...)
La prescription pour ce délit est spéciale et ne commence à courir qu'au 50ème anniversaire de l'ex-soldat (en gros le temps où on peut être rappelé sous les armes !) : traduction, si on déserte à 20 ans on peut être poursuivi pour ça jusqu'à l'âge de 53 ans !
J'oubliais, même absent le jour du jugement, on est automatiquement recherché ...
La désertion est un acte grave, contraire à l'honneur, la France compte et doit pouvoir compter sur ses soldats !
Quelqu'un qui souhaite quitter l'armée avant le terme de son engagement, doit le faire réglementairement et en cas de refus possible de l'Armée de dénoncer le contrat, la seule solution c'est de renouveler sa demande, ou de demander un changement d'arme ou d'aller jusqu'au bout de son contrat.
La désertion reste un "choix" (que je juge mauvais, mais qui hélas existe) que feront encore certains, ceux qui liront ces lignes connaîtront au moins à l'avance les risques qu'ils encourrent.

Par **filledu22**, le **19/03/2013** à **18:51**

bonjour mon compagnon il est militaire dan larmee de terre et il est dans la meme situation que vous si vous avez besoin des infos:

Par **Lilooo**, le **19/03/2013** à **19:30**

Petaf tu a l'aire bien cale sur le sujet sauf que tu na jamais deserter (si tu es militaire) cela se voit tte les choz que tu sites rechercher pdt desertion, delai de grace .. Ben tu crois que sa fait peur a un deserteur et sa te faut froid dans le dos? Et bien avant de commencer a juger un deserteur demande toi d abord pourquoi un militaire fini par deserter ? Parce que justement il y a des choses qui font froid

Par **nico 02**, le **20/03/2013** à **01:01**

bonjour je suis déserteur depuis le 28 février 2013 je ne veux plus y aller j ai reçu des menace de mort par mon chef de section et je suis sombré dans la dépression et je ne c est plus comment faire avec tout sa!!!!???

Par **Lilooo**, le **20/03/2013** à **07:19**

Va voir ton medecin militaire quil te mette rn arret malafie tu dis tu peux plus revenir tu ve etre reformer

Par **Mie**, le **19/05/2013** à **23:27**

Bonjour mon copain c'est engager comme combattant mais il ne veut plus partir car je suis enceinte de 6mois et je voudrais juste savoir ce qu'il risque car il a été convoquer au tribunal et j'ai peur d'élvé seule notre enfant

Par **SebToulon**, le **27/06/2013** à **08:47**

bonjourrnLorsque je lis les commentaires concernant la désertion, je me rends compte de l'état d'esprit de notre société actuelle: Société de **xxxxx** , de féniaasses et de gens peu courageux! L'armée est une institution, où l'on apprend des valeurs, un métier et à devenir quelqu'un de respectable... Bien-sûr que c'est dur, éprouvant mentalement et physiquement, mais l'armée n'est plus obligatoire depuis des lustres déjà! Donc, quand on s'engage, c'est un choix, pas une obligation... Si le travail pour lequel on s'engage est trop dur, ou si l'on ne se

sent plus capable de l'assumer, pourquoi fuir au lieu de demander à arrêter? Si l'armée vous refuse une rupture de contrat, j'imagine bien qu'il y a des possibilités autres que la désertion, puisque l'armée fonctionne "comme une entreprise".... Surtout que pour la sélection, ils doivent bien faire des tests pour vérifier l'aptitude et la ténacité des candidats qui veulent s'engager non? Et aussi, lorsqu'on s'engage dans l'armée, c'est bien en connaissance de cause non? A mon grand regret, j'ai été exempté il y a plus de 20 ans, à l'époque où c'était encore obligatoire. A cette époque, partir sous les drapeaux m'ennuyait car cela aurait interrompu mes études, et même à cette époque, il y avait un recours possible sans désertion pour éviter l'armée! Alors aujourd'hui, voir tant de gens dénigrer l'armée et désertir me rend malade! J'ai connu tant de militaires de carrière ou simples "appelés" qui me racontaient leurs bons souvenirs de l'armée (les seuls, ou en grande majorité par rapport aux mauvais), que j'ai envie de vomir quand je vois certains commentaires ou ce monsieur "ex-légionnaire", traiter l'armée avec si peu de respect!!!!

Par **alterego**, le **27/06/2013 à 09:03**

Bonjour Seb,rnrnC'est surtout la lâcheté assortie d'une mentalité collabo qui prédomine dans les générations actuelles, phénomène qui ne cesse d'aller en s'aggravant. rnrnCordialement

Par **Jo-B05**, le **09/09/2014 à 14:34**

Bonjour, je voudrai savoir car je suis actuellement déserteur, j'ai reçu cette lettre et la date du rdv et le 24 septembre, et biensure je ne compte pas du tout y retourner, mais la le régiment viens de m'appeler et m'as dit que les gendarme aller venir et que je serai obliger de revenir, est ce que ils ont le droit de m'obliger a y retourner? rnCordialement.

Par **Feuckit**, le **05/08/2015 à 15:46**

Bonjour , rnrnJe suis deserteur de l'armée de terre depuis Juin 2015 .rnrnSeb , tu evoques les " Appelés " , mais combien d'années sont passées depuis ? Dans la société actuelle , les cadres la bas sont en partie vicieux , ils pensent à leur avancement et rien que ça . Au detriment des MDR (Militaire du rang) . Je l'ai vécu , pour une simple erreur on te tape sur les doigts et ça continue dans la durée , ça s'amplifie et tu n'as que ta bouche a fermer . J'ai effectuer une MCD aux Antilles pendant 4 mois , j'ai subi leur pression constante et quotidienne . J'avais qu'une envie , que ça s'arrete avant que je fasse une bêtises .. Ce qui allait ce produire de toute façon . rnJe suis alors voir un medecin qui m'as mis en depression pour 6 mois . rnAujourd'hui , l'armée ne prend plus en compte celui ci . rnrnIl faut arreter de croire que l'armée c'est une " Famille " . rnC'est chacun son beef et chacun sa mer*e

Par **Babio**, le **11/11/2015 à 13:52**

Le 24 novembre je serai considéré comme déserteur car j'ai moins de 3 mois de service, je

suis parti pendant la nuit du 24 de mon régiment car j'avais pas envie de faire la procédure pour résilier son contrat vu que le Lieutenant fait galérer tous se qui partent pendant plusieurs semaines avant de les prendre en rendez-vous, et la je me tâte à y retourner pour faire les choses dans les règles, car j'ai peur que ça mette trop de si le contrat est résilié par la gendarmerie, je voudrais savoir le temps que ça met si la gendarmerie résilie le contrat, merci.

Par **Militaire71**, le **19/06/2016 à 15:38**

Bonjour je voudrais une renseignements je suis en fgi en vdat 1 ans voilà à peine 3 mois que j'ai des gros problème financier donc j'ai dénoncer mon contrat ils ont jamais voulu me laissez partir donc jour de perm arrive je reste chez et ne compte pas revenir mon lieutenant mà appeller me disant que si je revenais pas il appelait la gendarmerie ou fallait que je revienne qu'il me garde pendant une semaine mais je ne peut pas avec ces problème financiers je risque quoi règlement ?

Par **Mike092**, le **23/10/2016 à 18:02**

Moi ce qui me rend malade est de lire certains commentaires de certaines personnes qui se permettent de juger, sans même y avoir mis un orteil dans l'institution militaire, ceux qui font le choix de la désertion. Et croyez le, ce choix est en général fait par défaut, et en dernier recours. Je suis moi-même déserteur depuis un mois (en attente de ce qui peut m'arriver), après plus d'un ans et demi de services dans ce régiment "d'élite" qu'est le 17 Rgp.rnEt je peux vous dire que j'ai plusieurs fois tourner ma langue dans ma bouche avant de tout balancer à mon chef de section et me barrer le soir même.rnMais pour vous dire, je suis arrivé à un stade où je préférerais avoir recours à la justice plutôt que retourner là bas y perdre mon temps.rnL'armée n'est pas du tout ce que l'on croit, faut arrêter avec vos idéaux etc... À l'heure actuelle, la "grande armée française" ne vaut plus rien. Autant sur le plan militaire et matériel, que sur les valeurs qu'elle est sensée porter et mettre en valeur. Il n'y a plus rien, ce n'est que du vent.rnUn vrai sketch... Mais pour le comprendre faut avant tout y avoir mis son nez dedan, et gratter un peu derrière la belle vitrine qu'elle montre à l'ensemble de la population.rnrnBref, du coup, moi aussi chui dans la galère et cherche volontiers du soutien de quelque manière qu'il soit.

Par **Copineinquiète**, le **24/09/2019 à 21:26**

Bonjour à tous ! Mon copain viens de désertre de l'armée car il a vu qu'il ne pouvait pas continuer , qu'il ne s'y voyais pas finir . Il vient de recevoir un lettre de mise en demeure et je voulais savoir ce qu'il allait lui arriver et ce qu'il va se passer ! J'ai peur pour lui mais je veux vraiment savoir pour pouvoir me préparer à le soutenir car je me doute que ça va être difficile

Par **morobar**, le **25/09/2019 à 18:12**

Bjr, rnrnIl suffit de lire l'intégralité du sujet ici, le tour des effets de la désertion y sont bien développés. rnrnAU lieu de présenter et justifier une démission, il a choisi la voie de la désertion. rnrnCertes c'est plus facile et plus rapide, mais les conséquences sont plus importantes et surtout impliquent de très longs délais avant l'oubli. rnrnIl faut donc se référer à la lettre de mise en demeure, quitte à prendre conseil auprès d'un avocat ou d'une association de défense rnrn<https://www.vice.com/fr/article/7xy3jz/avec-les-jeunes-deserteurs-de-larmee-francaise>